



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
SPE/JAC**

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2024-98**

**portant ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la société SYLVIA en vue d'exploiter  
une chaufferie biomasse alimentée par des déchets de bois non dangereux,  
rue Prosper Monnet à SAINT-FONS**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 3 mai 2023 complétée le 23 avril 2024, présentée par la société SYLVIA en vue d'exploiter une chaufferie biomasse alimentée par des déchets de bois non dangereux, rue Prosper Monnet à SAINT-FONS ;

VU l'étude d'impact produite à l'appui de la demande ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 20 février 2024 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU le rapport de recevabilité du 3 mai 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête publique;

VU la décision du 28 mai 2024 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant Mme CHARDIGNY en qualité de commissaire enquêtrice et M. Michel CORRENOZ en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SYLVIA en vue d'exploiter une chaufferie biomasse alimentée par des déchets de bois non dangereux, rue Prosper Monnet à SAINT-FONS, en vue de produire de la vapeur bas carbone pour

alimenter les installations industrielles du site Solvay de SAINT-FONS.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Mme Emilie DEHUT, Responsable de projet de décarbonation de l'industrie (Tél : 06 11 01 31 63 - emilie.dehut@dalkia.fr).

**ARTICLE 2** : Cette enquête se déroulera pendant une durée de 30 jours, du 24 juin 2024 à 8h30 au 23 juillet 2024 à 17h30.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de SAINT-FONS, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,  
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/projet-sylvia-saint-fons>

**ARTICLE 4** : Mme Françoise CHARDIGNY, Ingénieur écologue, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice. En cas d'empêchement, elle sera remplacée par M. Michel CORRENOZ, ingénieur chimiste retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de SAINT-FONS, aux jours et heures suivants :

Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, de 13h30 à 16h30

Lundi 8 juillet 2024, de 13h30 à 16h30

Mardi 23 juillet 2024, de 14h30 à 17h30

**ARTICLE 5** : Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-sylvia-saint-fons>
- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-FONS à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [projet-sylvia-saint-fons@mail.registre-numerique.fr](mailto:projet-sylvia-saint-fons@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de SAINT-FONS. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/projet-sylvia-saint-fons>

**ARTICLE 6** : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de SAINT-FONS, ainsi que des maires des communes de Vénissieux, Feyzin, Irigny, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, La Mulatière et Lyon, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus

pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**ARTICLE 7** : Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est la préfète du Rhône.

**ARTICLE 8** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Saint-Fons, Vénissieux, Feyzin, Irigny, Oullins-Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, La Mulatière et Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice, au commissaire enquêteur suppléant et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 30 MAI 2024

Pour la Préfète,  
par délégation

la directrice départementale

Le Directeur Départemental  
Adjoint

Mathias TINCHANT